

<p>Date de convocation : 20/02/2023</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Dimitri CLOT (pouvoir à Florian CHAUDIER), Colette MORIN (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (3).

Absent : (0)

Monsieur Thierry SABOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à côté de la fontaine à l'angle des Rues du Onze Novembre et Saint-Martin par le KEBAB DUNIEROIS.

DCM 20230223-6

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20200724-17 relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à côté de la Fontaine par le Kebab Duniérois.

Monsieur Le Maire précise que la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public signée le 30.07.2020 autorise son titulaire à occuper l'espace public à côté de la fontaine à l'angle de la Rue du Onze Novembre pour une superficie de 15 m² pour une durée du 1er mai au 15 octobre, renouvellement par tacite reconduction.

Suite à des travaux d'aménagement de son commerce, Monsieur KARA Guven sollicite la Commune pour obtenir l'autorisation d'occuper l'espace public toute l'année et sur l'intégralité de la surface.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AR Prefecture

043-214300873-20230223-DCM20230223,6-DE
Reçu le 24/02/2023

Autorise Le Kebab Duniérois représenté par Monsieur KARA Guven à aménager la totalité de la placette par une terrasse démontable ;

- Autorise Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention portant autorisation temporaire d'Occupation du Domaine Public dans laquelle les modalités financières, durée, superficie seront précisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

The image shows a circular official seal of a municipality, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The seal contains text around its perimeter, including "Mairie de" and "1911".

AR Prefecture

043-214300873-20230223-DCM20230223_6-DE
Reçu le 24/02/2023